

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE D'INITIATION OMNISPORTS

1) LES SEANCES

- L'Ecole d'Initiation Omnisports fonctionne tous les mercredis.
De **14h30 à 15h30** pour le cours 1 (Enfants de 6/7 ans)
De **15h30 à 16h30** pour le cours 2 (Enfants de 8 à 10 ans).
- La structure accueille les enfants de 6 à 10 ans. Elle ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires).

2) LA LICENCE ET L'ASSURANCE

- Les enfants sont assurés à l'APAC, par l'intermédiaire de l'**UFOLEP ligue multisports** (Ligue de l'enseignement).
- La cotisation sert à l'achat du matériel, des récompenses et au fonctionnement.

3) VERSEMENT DES COTISATIONS

- Le montant est fixé à 140 € pour l'année.
- Trois versements sont possibles
- Un chèque sera déposé en septembre, un autre en décembre et le dernier en février.

4) LA COTISATION

LA COTISATION EST UN ABONNEMENT ET NE PRESAGE PAS DE L'ASSIDUITE DE L'ADHERENT.
LES CHEQUES SERONT DEPOSES A LA BANQUE AUX DATES PRECISEES CI-DESSUS.

5) LE FONCTIONNEMENT

Les enfants sont initiés par un éducateur diplômé d'état, à un éventail d'activités qu'ils pratiquent par cycles de 6 à 8 séances tout au long de l'année scolaire.

Un roulement sur plusieurs années, permet une rotation des activités.

(Tennis, Foot, Cirque, Rollers, Basketball, Gymnastique au sol, Karaté, Vélo, Badminton, Volleyball, Acrosport, Escrime, Ultimate, Hockey sur gazon, Tennis de table, Golf, Athlétisme, Jeux d'opposition, Gymnastique Rythmique Sportive, Rugby).

6) LA TENUE

- Pour pratiquer les activités sportives, les enfants doivent être munis d'une tenue vestimentaire adaptée.
- Un survêtement, un tee short ou un short et un tee short selon l'activité pratiquée.
- Prévoir également une paire de chaussons de gymnastique à semelles blanches.
- Et/ou, une paire de chaussures de sport pour les activités extérieures.

Information : Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur les vêtements, et sur les chaussures.

7) RESPONSABILITES

- a) Les responsables de l'association, vous précisent que la responsabilité de l'éducateur est engagée par celui-ci au moment de la prise en charge de votre enfant à l'intérieur de la salle et pendant les créneaux horaires où se déroulent les cours.
- b) En cas d'accident, maladie ou autre incident nécessitant une réponse urgente, l'éducateur est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires au bien de l'enfant. En cas d'urgence, à appeler les pompiers qui transporteront l'enfant à l'hôpital le plus proche.
- c) Les enfants pourront participer aux activités de l'EIO, que suite à la remise d'un certificat médical précisant à **la non contre-indication aux activités multisports**.
- d) Les parents s'engagent en inscrivant leur enfant, à donner toutes les indications le concernant :
- e) A signaler les problèmes particuliers, personne autorisée à venir chercher l'enfant, ou toutes autres observations susceptibles d'être utile.

OBSERVATIONS

Date et signature